

plète par l'immolation du Christ et par son sacerdoce éternel, qui achève l'œuvre de la Rédemption.

Sur la terre, cette immolation du Christ est représentée sans interruption et d'une façon apparente, mais mystique, par le saint sacrifice de la Messe, autour duquel les heures canoniales forment une auréole de chants et de prières. Leur but est de remercier Dieu et de le glorifier pour les bienfaits de la création, de la rédemption, de la sanctification de l'Église et de chacun de ses membres, pour implorer ses grâces nécessaires à tous. Ces idées réclament plus de développement.

## § II

### PRINCIPES THÉOLOGIQUES

**Caractère du Bréviaire.** — Le Bréviaire ou office de l'Église n'est pas en soi une prière privée, il est essentiellement une prière publique. De sa nature il est un acte liturgique accompli par le représentant de la communauté chrétienne, sur l'ordre et au nom de la grande communauté sainte : de l'Église catholique. Il est vrai, celui qui le récite peut et doit y trouver aussi matière à sa dévotion privée, dans la mesure où la grâce divine et son tempérament personnel l'y poussent. Mais, dans son essence, le Bréviaire est et demeure avant tout un *acte cultuel*. On peut le considérer comme une expression de l'hommage dû à Dieu, expression indépendante des autres actes du culte et formée de louange, d'adoration, de remerciement, de demande et d'expiation, ou comme une préparation et un voile, un écho et une répercussion du sacrifice sacramentel, de l'idée sacrificielle et du culte sacrificiel.

Il ressort de nombreux passages du Nouveau Testament et d'un grand nombre de Pères grecs et latins, cités plus loin, qu'originellement la prière faite à certaines heures devait être récitée par toute la communauté; ce ne fut que plus tard qu'on en confia la charge à un chœur de prêtres et de moines.

L'office est, en effet, un acte de l'Église et une des principales expressions de l'adoration publique qu'elle doit à Dieu. L'idée

première de l'Église, idée qui subsiste actuellement encore, est, par suite, que cette prière ou cet office soit récité publiquement dans l'Église par un chœur de prêtres, de moines ou de vierges, avec, dans la mesure du possible, la participation du peuple, des fidèles. De même qu'on ne saisit la structure du rite de notre Messe actuelle, même de la Messe basse, que lorsqu'on le voit développé dans la Messe solennelle et mieux encore dans l'office pontifical, auquel le chœur participe et le peuple prend part, de même aussi tout le plan de l'office et la construction de chaque heure canoniale suppose ce que nous venons de dire. Beaucoup de prières qui y sont prescrites, telles que les psaumes et les hymnes, doivent être chantées ou récitées par deux chœurs alternativement. D'autres parties, telles que les versets et les répons, les interpellations dans les leçons, etc., n'ont de sens complet que si la communauté chrétienne ou toute l'Église est comme assemblée autour du prêtre et prie avec lui. Celui qui perd cela de vue et qui récite son Bréviaire toujours seul ou *privatim* court facilement risque de saisir mal le vrai caractère des prières qu'il récite.

L'Église catholique, et par elle toute l'humanité, accomplit par cette prière, récitée sur son ordre, d'après ses règles et au nom de toute la société humaine (*Ecclesia orat per ministros suos*), le devoir d'adoration de Dieu, celui de religion qui lui incombe. L'adoration de Dieu est un devoir strict pour chaque homme, pour chaque corporation (famille, communauté, État), et enfin, comme nous l'avons déjà montré, pour la totalité de l'humanité. C'est pourquoi les hommes doivent aussi témoigner, en corps et collectivement, l'adoration, l'hommage et la soumission qui sont dus à Dieu, et les manifester extérieurement, puisqu'il s'agit d'une communauté visible. De là découle la nécessité d'un culte visible, collectif, d'un office récité en commun, d'un office public. Le concile du Vatican s'exprime magnifiquement à ce sujet, lorsqu'il remarque que les créatures, dans leur ensemble aussi bien que prises séparément, sont une manifestation de Dieu et que, par suite, elles doivent, comme telles, rendre un témoignage parlant de la grandeur et de la souveraineté de leur créateur. Cela leur est si essentiel, qu'elles ne peuvent jamais s'en défaire, puisque leur essence elle-même, en tant que créée à l'image de Dieu, reflète néces-

sairement, sans leur assentiment, ce type dont elles sont une copie<sup>1</sup>.

L'adoration est en même temps l'acquittement d'une dette sacrée, si essentielle que le débiteur ne peut sous aucun prétexte la refuser à son créancier; elle est la manifestation la plus éminente de la vertu de justice, la nécessité la plus pressante et la plus inévitable, mais en même temps aussi la plus noble et la plus excellente exigence de cette vertu par rapport à Dieu<sup>2</sup>.

**Obligation du culte envers Dieu.** — 1. Parce que l'homme n'est pas comme l'ange un pur esprit, mais qu'il est composé d'un corps et d'une âme, il doit, pour glorifier Dieu d'une façon correspondante à sa nature, lui rendre son adoration et matériellement et spirituellement, c'est-à-dire, le culte intérieur doit se manifester par des actes, des paroles ou des signes extérieurs. Dieu a donné à l'homme non pas seulement les facultés de l'âme, mais aussi le corps avec tous ses organes; l'homme doit donc offrir des hommages à son créateur et à son bienfaiteur insigne, non pas seulement par des actes spirituels, mais aussi par des actes corporels.

<sup>1</sup> *Hic solus verus Deus bonitate sua et omnipotenti virtute... utramque de nihilo condidit creaturam, etc. Si quis (igitur)... mundum ad Dei gloriam conditum esse negaverit, anathema sit (Concil. Vatic. Const. De fide, c. 1 et can. 5). Cf. Stöckl, Das Opfer nach seinem Wesen und nach seiner Geschichte, Mainz, 1861, p. 7-8 sq.; § 8-10, également pour ce qui suit.*

<sup>2</sup> Pour le détail, on peut voir : S. Thom., *S. th.*, II<sup>a</sup> II<sup>æ</sup>, q. LXXXI, a. 2 sq.; de plus le Commentaire du cardinal Cajetan ou Thomas de Vio, Venetiis, 1588, t. III, fol. 190 sq., à l'art. 5; et notamment ce qui est dit fol. 197 b à la q. LXXXIII, a. 12 : *Nota diligenter, qui murmurat de officio ecclesiastico, tria : distinctionem vocalis orationis, necessitatem, conditiones.* Puis Suarez, *Tract. de relig.*, éd. Vivès, Paris, 1860, lib. I, c. III-VII : *De natura rel. et ord.*; card. Bona, *De divina Psalmidia*, c. I-II, *Op. omn.*, Antwerp, 1723, p. 397-412. Parmi les modernes, en particulier card. Franzelin, *De Verbo incarnato*, thes. 45; *De SS. Eucharistiæ sacram. et sacrif.*, 2 ed., Rome, 1873, thes. 1-2; Bouquillon, *Tract. de virtute religionis*, Brugis, 1880, p. 6 sq.; Gühr, *Le saint Sacrifice de la Messe*, Paris, 1895, t. I, p. 1-10; Thalhoffer, *Liturgik*, t. I, p. 169 sq.; Scheeben, *Dogmatik*, t. I, p. 596 sq.; Hettinger, *Apologie des Christenthums*, t. I, p. 9. Le point de vue ascétique est traité dans Bellarmin, *De genuitu columbæ*, lib. I, c. I-II-XII; *De necessitate gemituum ex Psalmis (adoratio), Canticis, auctoritate Ecclesiæ*, in ed. Coloniensi, 1626, p. 4-8-60 sq.; et en particulier dans Maurus Wolter, *Præcipua ordinis monastici elementa*, Brugis, 1880, p. 109-240, et L. Bacuez, *Du saint office considéré au point de vue de la piété*, Paris, 1872.

De là vient que la corrélation la plus intime existe entre les actes intérieurs et extérieurs; ils s'appellent et se complètent mutuellement. Ceci amène la nécessité de la prière vocale. Les actes intérieurs d'adoration sont les principaux, il est vrai, *actus primarii et principales*, comme dit l'Ange de l'École<sup>1</sup>. Mais si la flamme du sacrifice demeure enfermée à l'intérieur, elle s'éteint bientôt, elle cherche son aliment dans les actes extérieurs, *actus secundarii et ad interiores ordinati*. Les sentiments d'amour de Dieu montent des profondeurs du cœur dans la région du langage, ainsi que le parfum de la fleur s'élève du calice pour produire les vibrations de l'atmosphère et charmer les sens de l'homme. Puisque la langue a été donnée à l'homme comme le moyen le plus parfait d'exprimer ses productions les plus élevées, ses idées, la prière vocale doit nécessairement être jointe au sentiment du sacrifice<sup>2</sup>. C'est un encens précieux qui s'élève du cœur brûlant d'amour comme d'un encensoir d'or, pour monter jusqu'au trône de la divine majesté.

Louer Dieu est pour l'homme, en tant que créature isolée, une obligation essentielle et nécessaire. De même que sa vocation dans la vie impérissable de l'au delà sera de louer Dieu, de même louer Dieu constitue déjà la perfection qu'il doit acquérir ici-bas, l'idéal de sa vie terrestre. Il doit accorder toutes ses forces et ses aptitudes, ses pensées, ses paroles et ses actes dans une agréable harmonie et les faire résonner, comme sur une harpe, à la louange de Dieu. Le meilleur présent que Dieu puisse recevoir de ses créatures et en particulier de l'homme, c'est l'adoration et la louange, *Ἀγαπή*, la reconnaissance joyeuse et l'aveu enthousiaste de ses perfections infinies; ce sont là les dons qui lui sont le plus chers et qui sont le plus dignes de lui, et par conséquent aussi le moyen le plus apte à l'incliner vers nous<sup>3</sup>, à nous réconcilier avec lui et à obtenir ses bienfaits. C'est pourquoi la sainte Écriture appelle l'acquittement du

<sup>1</sup> S. Thom., *S. th.*, II<sup>a</sup> II<sup>æ</sup>, q. LXXXI, a. 7; q. LXXXII, a. 2.

<sup>2</sup> *Nec potest esse verus et sincerus cultus ille, qui pectoris ambitu contineatur nec umquam erumpat foras; nec potest diu in mente foveri illud, quod externis actionibus non incenditur et inflammatur.* (Conc. Prov. Colon., 1860, Acta, tit. II, c. XIX.)

<sup>3</sup> *Devotio per se quidem et principaliter spiritualem lætitiæ mentis causat... ex consideratione divinæ bonitatis... secundum illud Ps. LXXVI : Memor fui Dei et delectatus sum* (S. Thom., *S. th.*, II<sup>a</sup>, II<sup>æ</sup>, q. LXXXII, a. 4).

sacrifice de louange la voie par laquelle nous arrivent les grâces qui nous sont nécessaires et toutes les bénédictions<sup>1</sup>; de même l'Église, obéissant aux instructions de son divin Sauveur, a coutume de commencer ses prières par la louange de Dieu, afin d'être par là plus sûrement exaucée<sup>2</sup>.

Entre tous les actes de l'adoration, le sacrifice est le plus excellent, la prière vient ensuite. Mais puisque la prière occupe avec le sacrifice la première place parmi les actes du culte, elle représente sous forme d'adoration, d'actions de grâces, d'expiation et de supplication, les quatre colonnes de soutènement et les pierres angulaires de tout l'édifice de la religion, sur lesquelles reposent tous les actes et toutes les obligations de cette dernière et dans lesquelles sont déjà contenus tous les exercices du culte. Elle est même, dans un sens plus ou moins figuré, un sacrifice : *Sacrificium laudis, Sacrificium laborum, hostia laudis, id est fructus laborum confitentium nomini ejus*<sup>3</sup>. De la nécessité de la religion, comme confirmation des rapports des hommes avec Dieu, découle pour ceux-ci l'obligation de la prière.

**L'homme représentant de toute la création.** — L'homme est de plus créé pour louer et glorifier Dieu non seulement individuellement et pour lui seul, mais aussi en tant que chef de la création. Il est le souverain et le maître des créatures privées de raison et de liberté, et il sera leur intermédiaire dans la glorification qu'elles doivent à leur créateur. Il sera le prêtre de toute la nature, que la toute-puissance de Dieu s'est construite comme

<sup>1</sup> *Sacrificium laudis honorificabit me et illic iter, quo ostendam illi salutare Dei* (Ps. XLIX, 23).

<sup>2</sup> *Inchoari debet oratio a Dei laude... Habes hoc in Oratione Dominica... cœpit a laudibus Dei... benevolum sibi faciant cognitorem. Pater noster, qui es in cœlis. Laus Dei est, quod Pater prædicatur, in eo pietatis gloria. Laus Dei, quod in cœlis...* (S. Ambros., *De sacram.*, lib. VI, c. v, n. 22-24; *P. L.*, t. XVI, col. 459-460). Cf. *De instit. Virginis*, c. II : *Bona oratio, quæ ordinem servat, ut primo a divinis inchoemus laudibus* (*P. L.*, t. XVI, col. 307, n. 8); S. Thomas (*S. th.*, II<sup>o</sup> II<sup>o</sup>, q. LXXXIII, a. 17 in corp.) partage les oraisons (d'après I Tim., II, 1) en quatre : *obsecratio, postulatio, supplicatio, gratiarum actio*. Les oraisons commencent avec la louange de Dieu par la reconnaissance de ses bienfaits ou de ses merveilles : *Omnipotens sempiterne Deus, qui dedisti famulis tuis... Deus, cujus providentia in sui dispositione non fallitur... Deus, qui hodierna die devicta morte æternitatis nobis aditum reserasti...*

<sup>3</sup> Hebr., XIII, 15.

un temple et un autel du sacrifice, sur lequel doit constamment brûler le sacrifice de l'adoration et de la louange. En payant sa dette de louange ou d'adoration, l'homme doit être devant son créateur l'interprète de ses propres pensées et de ses propres sentiments, mais aussi l'interprète et le représentant de toute la création. Il est comme un microcosme placé à égale distance entre Dieu et la nature irraisonnable, qui lui sert de demeure; il s'incorpore la nature par la nourriture (HETTINGER), l'élève jusqu'à lui et la fait participer à sa vie. Grâce à cette intime communauté de vie avec la nature humaine, la création se spiritualise, se sanctifie; elle expose sa prière par les lèvres de celui qui prie, elle devient un temple sacré, dans lequel l'homme s'offre à Dieu, lui et ce qui lui appartient. C'est pourquoi l'Église met chaque jour dans la bouche de ses serviteurs, à la fin du saint Sacrifice, ce chant de louange : Œuvres du Seigneur, bénissez le Seigneur! louez-le et exaltez-le à jamais! Soleil, lune et vous, étoiles! et toi, terre et tout ce qui est en toi! et vous, montagnes et collines, bénissez le Seigneur! Que tout ce qui pousse et qui germe et qui verdit, que tout ce qui vit et qui se meut, qui rampe et qui vole, que l'eau et l'air louent le Seigneur et l'exaltent au-dessus de toutes choses à jamais<sup>1</sup>.

**La prière vocale.** — Le sacrifice extérieur lui aussi, tel que le règlent la loi naturelle et la loi positive, ne peut pas se passer de la prière vocale<sup>2</sup>. Cette dernière dit en paroles ce que le sacrifice exprime en fait. *Adjungitur vocalis oratio quasi ad redditionem debiti*, dit saint Thomas<sup>3</sup>. De même que le rayon de lumière blanche se décompose en traversant le prisme en ses sept éléments primitifs et étale dans le spectre ses différentes beautés, de même les paroles de la prière expliquent aux sens la teneur du sacrifice, décomposent l'acte *unique*, de telle sorte que dans tous les composants de son contenu profond l'œil de l'âme peut le voir et le cœur peut le considérer; de là suit un triple sacrifice, *corde, ore, re* ou *actu externo*, correspondant aux

<sup>1</sup> *Cantic. Benedicite in grat. act. post Missam, secund. rubricas Missalis Romani generales et in fine Canonis.*

<sup>2</sup> *Levit.*, v, 6, 10, 13, 18; *Hebr.*, VII, 25; *Luc.*, I, 10. — Suarez, *Tract. de relig.*, tract. II et IV, lib. II, en totalité, et spécialement lib. I, c. VII, n. 10; card. Franzelin, *De sacrif.*, thes. 1-2.

<sup>3</sup> S. Thom., *S. th.*, II<sup>o</sup> II<sup>o</sup>, q. LXXXIII, a. 12.

trois modes de cette dette : *cogitatione, verbo, opere*. C'est pourquoi le Christ, notre chef et notre grand prêtre, qui dans une seule oblation a consommé pour toujours ceux qu'il a sanctifiés<sup>1</sup>, a inauguré et terminé par une prière son sacrifice sur la croix<sup>2</sup>.

**Obligation de la prière.** — Si déjà tout cela est requis lorsqu'il est question des biens de la nature reçus de Dieu, à combien plus forte raison ce culte, intérieur et extérieur, individuel et social, doit trouver place quand il s'agit des biens surnaturels, du royaume de la grâce ! Le chrétien et la chrétienté doivent remercier Dieu et le louer pour la grande œuvre de l'Incarnation, de la Rédemption et de la sanctification, de l'adoption comme enfants de Dieu, de l'éternelle glorification des saints et des justes ; le chrétien doit aussi implorer l'état de grâce et la miséricorde pour lui et pour ses frères dans le Christ, l'état de grâce sans lequel la vie surnaturelle du chrétien est dans un certain sens encore moins possible que la vie naturelle sans les biens de la nature. C'est pourquoi le divin Sauveur et les Apôtres ont prescrit, par des commandements positifs on ne peut plus clairs, l'obligation de la prière pour les individus et pour la communauté. Et il ne s'agit pas ici d'une prière générale qu'on pourrait interpréter dans le sens d'une prière intérieure et purement mentale, mais aussi expressément de la prière vocale. De même, lorsque ses disciples lui demandaient de leur enseigner à prier, le Sauveur leur donna une prière vocale, le *Pater noster*<sup>3</sup>.

**Fruits du culte.** — Tout en rendant à Dieu, par la réci-

<sup>1</sup> Hebr., x, 14.

<sup>2</sup> Joan., xvii; Hebr., v, 7; x, 5. Cf. Matth., xxvii, 50. — Lactantius, *Divin. instit.*, lib. VI, c. xxv : *Nos vero gratiam agentes adoremus. Huius enim sacrificium sola benedictio. Verbo enim sacrificari oportet Deo; siquidem Deus verbum est ut ipse confessus est. Summus igitur colendi Dei ritus est ex ore iusti hominis ad Deum directa laudatio. Quæ tamen ipsa ut Deo sit accepta, et humilitate et timore, et devotione maxima opus est. — Misericordiam Dei semper imploret et gratias agat. — Secum denique habeat Deum semper in corde suo consecratum, quoniam ipse est Dei templum* (P. L., t. vi, col. 730-732).

<sup>3</sup> Matth., v, 44; vi, 5 sq.; xxi, 22; Marc., xi, 24; xiii, 33; Luc., vi, 28; xi, 1 sq.; xviii, 1; xxi, 36; Rom., xii, 12; xv, 30; Phil., iv, 6; Eph., vi, 18; I Thess., v, 17; I Tim., ii, 1 sq.; v, 5; Jac., v, 13 sq.; I Petr., iii, 7; iv, 7; Jud., v, 20.

tation de l'office, l'hommage qui lui est dû, nous trouvons dans cette récitation pour nous-mêmes une abondante source de grâce. L'adoration est le moyen le plus efficace et le plus puissant pour obtenir de Dieu, pour l'individu et la communauté des hommes et des chrétiens, les bénédictions de la vie temporelle et de la vie spirituelle. Tout ce que nous demandons au nom du Christ, notre médiateur, nous sera accordé par le Père<sup>1</sup>. Et l'Apôtre dit du Seigneur lui-même : *Exauditus est pro sua reverentia*<sup>2</sup>. Cette « *reverentia* » ne se manifeste nulle part mieux que dans l'adoration. Or l'adoration est le présent le plus excellent et le plus précieux que Dieu puisse recevoir de la créature raisonnable ; et, comme Dieu ne se laisse point surpasser en générosité, il doit rendre à celui qui lui fait un tel hommage ses faveurs dans une très large mesure, et lui accorder les dons et les grâces du corps et de l'âme. Ainsi donc l'adoration repose sur la véritable connaissance de Dieu et sur la claire connaissance de soi-même, comme sur les seules bases solides, et la soumission la plus humble s'exprimant par l'adoration est très précieuse et riche en bénédictions ; elle est donc par-dessus tout désirable.

**Les mandataires de l'Église.** — Mais, pour diverses causes, tous les hommes ne peuvent pas servir Dieu de cette façon, ne peuvent pas offrir, comme il le faudrait, ce sacrifice des lèvres. Ils doivent se faire remplacer par certains organes déterminés et appropriés du grand corps dont ils sont les membres ; ils doivent instituer des représentants ou des orateurs officiels et des « intermédiaires » agissant en leur nom et sur leur ordre, pour tenir leur place près de Dieu et lui offrir constamment les louanges qui lui sont dues. Seule l'Église catholique peut donner une telle commission, d'une façon valable et authentique ; car c'est en elle que le divin Sauveur, le vrai chef de l'humanité rachetée, a déposé dans ce monde toute sa puissance et toute son autorité.

L'Église catholique est la représentante de l'humanité rachetée, elle est la grande intermédiaire entre Dieu et les hommes ; elle étend sa main vers le ciel pour en faire descendre les trésors de grâce destinés à ses enfants, et elle s'incline de nouveau

<sup>1</sup> Joan., xiv, 13; xv, 16.

<sup>2</sup> Hebr., v, 7.

vers la terre pour recevoir les sacrifices et les prières que ses enfants consacrent à Dieu le Père, et pour les déposer, par l'intermédiaire de son divin fiancé, devant le trône du Roi et du Maître tout-puissant. Le commerce avec Dieu, la prière, est donc l'œuvre constante de l'Église. La prière prend ses racines dans l'essence et la vocation de l'Église; elle est son devoir nécessaire, son activité impérieuse, sa manifestation vitale, sa respiration, sa pulsation<sup>1</sup>.

Mais ce que l'Église accomplit toujours extérieurement, elle le fait par le moyen de ses organes; elle prie et agit par ses serviteurs et les mandataires qu'elle a créés: *Ecclesia agit et orat per ministros*. C'est pourquoi saint Bernardin de Sienne dit: *Sacerdos publica persona et totius Ecclesiae os*<sup>2</sup>. Comme le Christ est, d'après saint Thomas<sup>3</sup> et saint Augustin<sup>4</sup>, celui qui baptise, Judas ou un autre peut baptiser (*Judas baptizet... hic est qui baptizat*); et comme, d'après le *Catéchisme romain*<sup>5</sup>, il est le ministre principal des sacrements, il est aussi le principal intercesseur.

L'Église est le corps du Christ et le Rédempteur se perpétuant dans notre temps. Mais, comme la vie du Christ est une adoration perpétuelle de Dieu (*qui in diebus carnis suæ preces supplicationesque offerens*), comme il continue à prier Dieu dans le ciel (*semper vivens ad interpellandum pro nobis*), ainsi l'Église vivifiée et conduite par le Saint-Esprit est dans l'obligation de prier sans cesse. C'est par elle, la grande suppliante, que Jésus-Christ, le véritable maître, adresse ses prières (*ego in*

<sup>1</sup> Cf. Fluck, *Kath. Liturgik*, Regensburg, 1855, 2<sup>e</sup> part., p. 382; et Amberger, *Theol. pastor.*, t. II, 4<sup>e</sup> édit., Regensburg, 1884, p. 440-450, où se trouve développée toute une série des plus beaux motifs en faveur du Bréviaire, de sa sublimité et de sa nécessité. Pour la prière en général, voyez l'ouvrage de Gerhard Tillmann, *Das Gebet nach der Lehre der Heiligen dargestellt*, cap. XVI, Freiburg im Breisgau, 1874-77 (t. II, p. 154-202). Il s'agit là de l'Église priant sur terre ou des prières du Bréviaire, par lesquelles le *Gloria* des Anges est perpétuellement continué sur la terre par l'Église: *Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus!* Il faut recommander l'ouvrage déjà cité de L. Bacuez, *Du saint office*, etc., voir le chapitre de l'excellence et des fruits de la prière du Bréviaire.

<sup>2</sup> *Serm.*, XX.

<sup>3</sup> S. Thom., *S. th.*, III<sup>a</sup>, q. LXIV, a. 3.

<sup>4</sup> *Tract. VI in Joan.*, c. I, n. 7 (*P. L.*, t. XXXV, col. 1428).

<sup>5</sup> *De sacr. in genere* (éd. Tournai), p. 122.

*eis*)<sup>1</sup>. Nous entendons la voix de Jésus-Christ dans les psaumes et dans les autres prières de la journée, car il est dit: « Dans les psaumes vous n'entendrez pas d'autres voix que celles du Christ et de l'Église, ou du Christ tout seul ou de l'Église toute seule, dont nous faisons partie<sup>2</sup>. »

C'est aux autorités ecclésiastiques les plus élevées qu'il appartient de désigner les personnes chargées de prier au nom de l'Église; et comme l'Église a reçu du Seigneur l'ordre de le louer et de le supplier pour toute créature, le suppliant ou mandataire officiel de toute la création ne reçoit sa mission que de l'autorité ecclésiastique, qui lui donne le droit de se présenter à Dieu comme l'intermédiaire et le porte-parole de tout l'univers<sup>3</sup>.

C'est pourquoi, lorsque le nombre des fidèles s'accrut au point que tous ne pouvaient se livrer constamment à la prière, pour que les affaires de l'administration ecclésiastique et le souci des besoins de la vie n'eussent pas à en souffrir, les Apôtres, dirigés par l'Esprit-Saint, prirent la disposition suivante: les affaires extérieures furent confiées à des serviteurs particuliers, les diacres, tandis qu'eux-mêmes, les Apôtres et leurs successeurs, se déclarèrent chargés particulièrement du devoir de la prière et de la publication de la parole de Dieu: *Nos vero orationi et ministerio verbi instantes erimus*<sup>4</sup>. Si, durant l'époque des Pères et au moyen âge, le peuple chrétien prenait part presque journellement aux offices divins, les clercs à partir du sous-diaconat, les bénéficiaires et les réguliers des deux sexes avaient seuls l'obligation officielle d'accomplir la prière quotidienne<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Joan., XVII.

<sup>2</sup> S. August., *Enarr. in Ps. LIX*, 1 (ed. Benedictina, t. IV, 430 e). On trouvera des détails à ce sujet dans Fluck, *op. cit.*, t. II, p. 381-382; Amberger, *op. cit.*, t. II, p. 444; Bacuez, *op. cit.*, p. 10 sq.

<sup>3</sup> *Solus autem summus Pontifex habet potestatem constituendi hoc ministerium deprecandi nomine totius Ecclesiae, et illud committendi sacerdotibus et ministris* (Suarez, *De hor. can.*, c. I, n. 11). Cf. aussi les explications du cardinal Cajetan dans *Comment. ad S. Thom., S. th.*, II<sup>a</sup> II<sup>ae</sup>, q. LXXXIII, a. 12: *Necessitas communis est, quia in persona Ecclesiae offertur (sc. oratio). Cum enim Ecclesia ex sensitivis creaturis constet, oportet sensibiles, ac per hoc vocales, per suos ministros orationes offerre; alioquin nesciret offerre per ministros orationis cultum ac munus, quod Deus per illos offert. Non novit enim Ecclesia, nisi quæ foris sunt (loc. cit., p. 197 b).*

<sup>4</sup> Act., VI, 4.

<sup>5</sup> Dans la théologie morale, on trouve les prescriptions sur le devoir

Le prêtre, dans ses fonctions officielles, n'est pas seulement le représentant du peuple, mais il agit aussi comme ambassadeur du Christ (*minister principalis sacramentorum est Christus, minister vero secundarius sive instrumentalis sacerdos*. — *Petrus baptizet, Judas baptizet; hic est [Christus] qui baptizat*)<sup>1</sup>; sa prière officielle est aussi une prière du Christ, « une action de Jésus-Christ ayant trait au service divin, exécutée d'après les règles fixées par la représentation sacerdotale, » un moyen de transmettre les grâces au peuple. Il s'ensuit pour le prêtre le devoir de s'unir dans la prière au Christ et à l'Esprit-Saint, lequel prie en nous avec des soupirs inénarrables pour les membres de l'Église dont Jésus-Christ est la tête et qui doivent recevoir les grâces découlant de leur chef, Jésus-Christ. C'est pourquoi le prêtre, dans la prière préparatoire, dit : *Domine, in unione illius divinæ intentionis qua in terris laudes Deo persolvisti...* Il doit, comme le Christ, offrir à Dieu le sacrifice de prière et d'actions de grâce ; comme le Christ, il doit prier pour tous les besoins du peuple en général et en particulier. Il doit aussi implorer les grâces nécessaires et le pardon.

Lorsqu'au IV<sup>e</sup> siècle le monachisme prit un essor extraordinaire et se développa en une floraison superbe, les moines, ces hommes qui avaient consacré leur vie, leur être tout entier au service exclusif et immédiat de Dieu, à la glorification du Très-Haut, furent choisis spécialement pour être les représentants du peuple et de la création, pour servir et louer le Dieu souverainement puissant et souverainement bon. L'*opus Dei*, comme saint Benoît appelle la louange commune et quotidienne de Dieu, formait jusqu'à un certain point l'occupation principale de leur vie ; c'est ce qui explique que les plus anciens fondateurs d'ordres religieux, les législateurs monastiques aient donné sur ce sujet les prescriptions les plus détaillées, comme il ressort suffisam-

des ecclésiastiques et des religieux de ce qu'on appelle « les vieux ordres », moines et religieuses ayant fait profession solennelle. C'est Thomassin, dans son *Vetus et nova Eccl. discipl.*, part. I, lib. II, c. LXXI, LXXII, LXXIII, LXXIV, puis Roskovany, *Cælibatus et Breviarium*, Pesthini et Nitriæ, 1861, c. V, VIII, XI, XIII, qui donnent les meilleurs renseignements au sujet de l'histoire de l'obligation de la prière et du développement de cette obligation.

<sup>1</sup> S. Aug., *In Joan.*, tract. VI, c. 1, n. 7.

ment des règles des saints Pacôme, Basile, Césaire, Benoît, Colomban, Aurélien, ainsi que des *Institutions* et des *Conférences* de Cassien ; l'évêque, suivant le *Pontifical* romain (*in consecr. virg.*), donne aux vierges consacrées, *moniales proprie dictæ*, le Bréviaire avec les mots : « Recevez ce livre pour commencer les heures canonicales et lire l'office dans l'Église de Dieu. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit<sup>1</sup>. » Déjà, à Jérusalem, au IV<sup>e</sup> siècle, c'était la coutume que les moines et les vierges consacrées et les pieux laïques, imitant les moines par leur vie retirée, lussent l'office à la place de la communauté<sup>2</sup>. L'office ou le Bréviaire n'est donc pas le fait exclusif des prêtres, mais de l'Église tout entière, et les fidèles doivent, autant qu'ils le peuvent, y prendre part d'âme ou de corps, car cet office est accompli au nom de la communauté ou de tout le peuple. Ceci est présumé par les prières en question dont la structure est telle, que l'on suppose toujours un groupe suppliant, prêtre et peuple. Nous ne sommes pas seulement des individus isolés, mais à partir du premier Adam, et encore plus du second<sup>3</sup>, nous formons un homme collectif, naturel et unitaire, nous formons *une seule* communauté surnaturelle ou corporation en Jésus-Christ. C'est pourquoi saint Cyprien dit : « Notre prière est publique et commune, et, lorsque nous prions, nous prions non pour un seul, mais pour tout le peuple, car le peuple et nous ne faisons qu'un<sup>4</sup>. » Et le contenu du Bréviaire s'étendant à la communauté des fidèles est alternativement prière, intercession, propitiation, louange et action de grâces (ces deux dernières surtout pour les biens spirituels, mais aussi pour les biens temporels), prières

<sup>1</sup> *Accipite librum ut incipiatis horas canonicas et legatis officium in Ecclesia Dei. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti.*

<sup>2</sup> *Singulis diebus, ante pullorum cantum, aperiuntur omnia ostia Anastasis (i. e. ecclesie Resurrectionis sive s. sepulcri Hierosolymis) et descendunt omnes monachos et parthenæ; et non solum hi, sed et laici, qui tamen volunt maturius vigilare. Et ex ea hora usque in lucem dicuntur hymni et psalmi responduntur; similiter et antiphonæ; et cata singulos hymnos fit oratio. Nam presbyteri bini vel terni... singulis diebus vices habent cum monachos, qui cata singulos hymnos vel antiphonas orationes dicunt (S. Silviæ Aquitanæ Peregrinatio ad loca sancta, ed. Gammurrini, Romæ, 1888, p. 45; cf. p. 51, 52, 53 : In Bethleem celebratur a presbyteris et ab omni clero illius loci et a monachos (— a monachis, qui in ipso loco deputati sunt).*

<sup>3</sup> I Cor., xv, 45.

<sup>4</sup> *De orat. domin.*, c. VIII.

pour détourner de nous des maux corporels, comme le Seigneur nous l'a enseigné dans le *Pater noster*.

Les théologiens moralistes s'occupent du devoir du Bréviaire; pour le droit de corrections, modifications, nouvelles éditions, l'obligation d'adopter le Bréviaire romain, cf. D. Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. I, III, IV (2<sup>e</sup> édit., Paris, 1878); Bouix, *De iure liturgico*, Paris, 1853; Roskovany, *loc. cit.*, v, VIII, XI, XIII (*passim*); le Père Nilles, dans les ouvrages nommés plus bas et dans divers articles de la *Innsbrucker Zeitschrift für kath. Theol.*

### § III

#### NOTIONS PRÉLIMINAIRES D'ARCHÉOLOGIE

**Prière née avec le monde.** — La prière, expression de la vénération que l'homme doit à Dieu, est dans la nature de l'homme; elle jaillit nécessairement des rapports naturels de l'homme avec Dieu, et plus encore de ses rapports surnaturels, que la révélation primitive a réglés. Nous trouvons donc des prières de louange, de quelque nature qu'elles soient, à l'origine de l'humanité, chez les patriarches, ancêtres de notre race. Plus tard nous les rencontrerons aussi, plus ou moins clairement exprimées, en dehors du peuple de Dieu, là où se conservaient des vestiges de la révélation primitive, et là encore où la connaissance naturelle de Dieu avait créé des termes pour exprimer les sentiments qu'elle faisait naître.

Le cardinal Bona l'a dit avec raison : « La divine psalmodie est née avec le premier homme, mise au monde par la main de Dieu; simple et incomplète à sa naissance, elle a grandi insensiblement et reçu des accroissements qui l'ont amenée à l'âge adulte<sup>1</sup>. » La sainte Écriture dit de nos premiers parents dans

<sup>1</sup> *Obstetricante manu Domini cum primo omnium parente nata, in primo sui ortus rudimento rudis et indigesta, tacitis sensim et ordinatis adolevit augmentis. — Verumtamen non ad solos homines spectat prima divinarum laudum exercitatio.* Le savant et pieux auteur parle des Anges qui (d'après Job, xxxviii, 4-7; Is., vi, 3 sq.) chantaient les louanges de Dieu avant la création de l'homme; puis il dit que Dieu lui-même, dans la conscience éternelle de sa beauté et des rapports des personnes divines,

le paradis : « Dieu créa en eux la science de l'esprit, il en remplit leur cœur, il leur fit connaître le bien et le mal, et leur montra la magnificence de ses œuvres, afin qu'ils louassent son nom, qu'ils proclamassent ses merveilles et qu'ils publiassent toutes ses grandes œuvres<sup>1</sup>. » Nous lisons encore, dans les saints Livres, comment les patriarches commencèrent à honorer Dieu et à le glorifier par le sacrifice et la prière, comment Moïse organisa par une loi sévère la louange quotidienne de Dieu<sup>2</sup>. Sans doute c'était alors le sacrifice qui prédominait, et la prière qui l'accompagnait était encore peu développée. David, le roi prophète et le chanteur des psaumes, eut le mérite de la créer en quelque sorte et de la parfaire. Il institua dans le tabernacle la célébration solennelle de la louange divine, et Salomon et ses successeurs, après l'achèvement du magnifique temple de Jérusalem, lui donnèrent un nouvel éclat<sup>3</sup>.

Il ressort des psaumes cxviii, lxii et lxiv, comme aussi de Daniel (vi, 10), que les pieux Israélites essayaient autant que possible de respecter dans la prière privée les heures marquées pour le service public du temple, et qu'ils accomplissaient leurs dévotions personnelles en union avec la fête liturgique.

Après le retour de la captivité babylonienne, Esdras et Néhémie, et plus tard les Machabées, portèrent des ordonnances au sujet du service divin du second temple, ordonnances qui réglaient avec plus de précision l'office public et la célébration quotidienne de la louange divine<sup>4</sup>. La tradition attribuée à Esdras et à ses compagnons l'introduction de formules de prières fixes, dont la substance se retrouve encore dans le rituel juif (bénédictions, etc.). Esdras prescrivit également des psaumes et des lectures pour le sabbat, les jours de la semaine et quelques fêtes<sup>5</sup>.

se loue éternellement; puis il ajoute : *Viguisse semper divini cultus et laudis studium a primis parentibus in Paradiso usque ad Christum salvatorem* (Bona, *De div. psalmod.*, c. 1, § 2, 3, ed. Antwerp., p. 401-402). Cf. S. August. : *Ut digne laudaretur ab homine Deus, laudavit se ipse Deus, et inde invenit homo, unde laudet Deum* (*In Ps. cxxlv, præf.*). Cf. aussi Amberger, *op. cit.*, t. II, p. 450 sq.

<sup>1</sup> Eccl., xvii, 6-8.

<sup>2</sup> Gen., iv; Exod., xv; Levit., II; Num., IV et sq.; Deuter., xxvi, xxxii.

<sup>3</sup> I Par., xv, xvi, xxiii; II Par., v, vi, vii, xxxv, xxxvi.

<sup>4</sup> I Esdr., vii; II Esdr., viii; I Matth., II, iv; II Mach., II, iii.

<sup>5</sup> Haneberg, *Die religiösen Alterthümer der Bibel*, München, 1869, p. 365 sq., 589 sq., 604 sq. Jost, *Geschichte des Judenthums*, t. I,

